

N° 42 /21/CNPS/DG/DAJCYaoundé, 03 AOUT 2021

## COMMUNIQUE RADIO-PRESSE A L'ATTENTION DES DEBITEURS DE LA CNPS

Le Directeur général de la CNPS porte à la connaissance des employeurs et de toutes autres personnes qui seraient débitrices envers l'organisme, que le Décret N° 2021/347 du 17 juin 2021 fixant les conditions d'établissement des passeports comporte en plusieurs de ses dispositions, notamment aux articles 7, 8, 9 et 26, des mesures d'ordre public à l'encontre des demandeurs de passeports redevables envers le Trésor public.

Ainsi, le passeport peut leur être « **refusé** » ou « **retiré** », dans les conditions prévues par ledit texte, en l'occurrence lorsqu'ils sont débiteurs de cotisations sociales et autres, les créances de la CNPS bénéficiant du privilège du Trésor.

Le Directeur général invite par conséquent tous les employeurs et personnes concernés à s'acquitter dans les meilleurs délais de leurs dettes ou à solliciter un aménagement des modalités de paiements y relatifs, en vue de s'épargner les désagréments que pourrait leur causer la stricte application des nouvelles mesures de refus de délivrance ou de retrait de leur passeport.



Noël Alain Olivier Makué  
Mvondo Akame